

## TE38

BUREAU du 20 novembre 2023

### DÉCISION N° 2023-138

Objet : ENERG'ISERE - Modification de la prise de participation - Société OMBR'ISERE

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** les articles L 2253-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2.6 des statuts de TE38 ;

**Vu** la délibération n° 2019-118 du Comité Syndical du 23 septembre 2019 relative à la prise de participation de la SEM ENERG'ISERE dans la société OMBR'ISERE ;

Le 23 septembre 2019, le Comité Syndical a donné son accord (décision 2019-118) à la SEM Energ'Isère pour sa prise de participation à hauteur de 25% au capital de la société Omb'Isère.

La SEM Energ'Isère sollicite aujourd'hui le Comité Syndical afin d'augmenter cette participation de 15%, pour la porter à 40%, suite au renoncement du fonds régional OSER de participer au capital d'Omb'Isère. Cette augmentation aura notamment pour but de transformer cette participation en véritable filiale de la SEM Energ'Isère.

Le capital, actuellement fixé à 5 000 €, sera donc détenu de la manière suivante :

- See You Sun : 60%
- Energ'Isère : 40%

Le plan d'affaires prévisionnel initial a été dépassé, et la société détient aujourd'hui un portefeuille de 80 projets, dont 15 font actuellement l'objet d'un refinancement bancaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :**

### DÉCIDENT

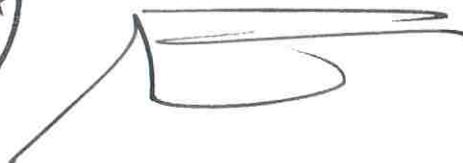
- De donner leur accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour porter sa participation au capital de la société Omb'Isère SAS à 40%.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*